

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2013**

Délibération
n° 2013.05.090

**Zone d'emploi de
l'Épineuil à SAINT-
YRIEIX : cession de
terrains à la société
TVI**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 mai 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Michel BONNEFOND, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Yves BRION à Françoise COUTANT, Madeleine LABIE à Gérard DESAPHY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Redwan LOUHMADI par Victor KERRIGUY, Philippe RICHARD par Michel BONNEFOND, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Nadine GUILLET, Martine RIVOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2013**DELIBERATION
N° 2013.05.090**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIERRapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****ZONE D'EMPLOI DE L'EPINEUIL A SAINT-YRIEIX : CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE TVI**

Située aux Chauvauds sur la commune de Champniers, la société TVI est spécialisée dans le négoce de pièces détachées pour véhicules utilitaires. Dans le cadre de son développement, la société TVI est en cours d'acquisition du site précédemment occupé par la société des TRANSPORTS BREGER sur la ZI de l'Épineuil à Saint-Yrieix-sur-Charente.

Le bâtiment et la majeure partie des terrains appartiennent au conseil général de la Charente. Le GrandAngoulême est propriétaire de quelques terrains attenants.

Dans ce cadre, la société TVI a fait part de son intérêt pour acquérir les trois parcelles faisant partie du site :

Parcelle concernée	Surface totale en m ²	Prix €/m ² HT	Total en €
AW221	250	1	250
AW219	2 097	1	2 097
AW217	1 644	4	6 576
	3 991		8 923

La vente des parcelles concernées pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 9 000 € HT, à savoir 4 €/m² HT pour les parcelles en nature de terrain aménagé autre que voirie (parking et réserve incendie), et 1 €/m² HT pour les parcelles en nature de terrain nu, sachant qu'il s'agit de talus boisés à pente raide.

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession à la société TVI située RN10 Les Chauvauds – 16430 CHAMPNIERS, ou à toute entreprise intervenant pour son compte dans le cadre de cette opération immobilière, des parcelles AW221, AW219 et AW217 au prix convenu de 9 000 € HT, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à venir.

DE METTRE à disposition de la société TVI, ou à toute entreprise intervenant pour son compte dans le cadre de cette opération immobilière, les parcelles afin de déposer les demandes d'autorisations administratives (arrêté d'autorisation d'exploiter, permis de construire) puis de débiter les travaux le temps de la signature des actes notariés.

D'INSCRIRE la recette à l'article 775 – Budget Annexe Développement Economique et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mai 2013	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2013